

MESSAGE DE LA CECCI SUR LA DECLARATION

FIDUCIA SUPPLICANS

Aux
Prêtres, diacres,
Religieux, religieuses,
Fidèles laïcs et personnes de bonne volonté
en Côte d'Ivoire

« *Veillez, tenez bon dans la foi, soyez des hommes, soyez forts. Que tout chez vous se passe dans l'amour* ». (1Co 16, 13-14).

1. Le Dicastère pour la Doctrine de la foi a publié le 18 décembre dernier, la Déclaration *Fiducia Supplicans* sur la signification pastorale des bénédictions. La publication de cette Déclaration a semé d'énormes confusions et doutes dans l'esprit du peuple de Dieu en Côte d'Ivoire. Devant cette situation, Nous vos frères, les Archevêques et Evêques Catholiques de Côte d'Ivoire, vous adressons ce message pour vous inviter au clame et à la sérénité, dans la foi.
2. L'Eglise, experte en humanité et sacrement de la miséricorde infinie de Dieu (cf. Bulle d'Indiction *Misericordiae Vultus*, n. 10 et 12), a toujours montré sa compassion et sa sollicitude envers tous les hommes. Cela se traduit par l'aide spirituelle qu'elle ne cesse de leur accorder à travers la Parole de Dieu, les sacrements et les sacramentaux (cf. Can. 213, can. 1170). C'est dans cet esprit que s'inscrit la Déclaration *Fiducia Supplicans* sur la signification pastorale des bénédictions.
3. Nous saluons cette Déclaration qui affirme clairement la doctrine du sacrement de mariage (FS 4-6). Elle poursuit, soutient et maintient sans équivoque la doctrine traditionnelle du sacrement de mariage ; il n'est donc pas question de reconnaître le mariage homosexuel Elle fonde ce rappel doctrinal sur la Parole de Dieu (Lév 18, 22-23 ; Rm 1, 26-32). Elle n'a aucune prétention de s'écarter de la Révélation à ce sujet.
4. Par conséquent, sont inadmissibles les rites et les prières qui pourraient créer une confusion entre ce qui est constitutif du mariage, à savoir « une union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme, naturellement ouverte à la génération d'enfant » (FS 4) et ce qui le contredit. La Déclaration qui porte sur la signification pastorale des bénédictions, souligne la différence entre les bénédictions liturgiques ou rituelles d'une part (FS 9) et les bénédictions spontanées d'autre part (FS

23). La possibilité des bénédictions des couples en situation irrégulière et des couples de même sexe (FS 31) qui a semé le désarroi dans le peuple de Dieu, fait partie de ces bénédictions spontanées. En outre, elle précise que ces bénédictions devraient se faire en dehors de tout cadre liturgique (FS 31 et 38).

5. Au regard de tout ce qui précède, Nous vos Archevêques et Évêques de l'Église Catholique en Côte d'Ivoire, voudrions exprimer notre communion à l'Église et au Saint-Père qui nous invitent à un bon discernement (cf. *Fiducia Supplicans*, n. 37). C'est le lieu de réaffirmer notre souci pastoral de traiter tous les fidèles avec la même clémence et la même faveur de Dieu.
6. Cependant, nous ne pouvons occulter le risque de confusion et de scandale que pourrait générer la bénédiction des couples de même sexe au sein de notre Église locale. Cela est d'autant plus justifié que, selon l'enseignement constant de l'Église, « les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés » (cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Déclaration *Persona Humana*, n. 8), et sont contraires à la Loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie et ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas (cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, n. 2357). Cet enseignement de l'Église s'appuie sur l'Écriture qui considère les unions des personnes de même sexe comme des dépravations graves et abominables (Gn 1, 1-29 ; Rm 1, 24-27 ; 1Co 6, 10 ; 1Tm 1, 10).
7. Aussi, connaissant la culture de nos peuples fortement attachés aux valeurs découlant de la Loi naturelle en matière de mariage et de famille, nous notons que la réception de cette possibilité que donne la Déclaration *Fiducia Supplicans* de bénir des couples de même sexe est problématique dans notre contexte ecclésial. Cela heurte nos valeurs ancestrales et culturelles, et donne l'impression que notre Église approuve et encourage une réalité intrinsèquement mauvaise, contre-nature et contraire à nos us et coutumes.
8. En conséquence, nous vos Archevêques et Évêques, vos guides spirituels de l'Église Catholique en Côte d'Ivoire, réaffirmons notre attachement aux valeurs de la famille, du sacrement du mariage entre un homme et une femme, tel que l'a voulu Dieu depuis le commencement. Aussi demandons-nous aux Ministres ordonnés de s'abstenir des bénédictions de couples de même sexe et des couples en situation irrégulière.

Nous invitons l'ensemble des fidèles du Christ à la prière, à la sérénité et à la confiance en Dieu.

Que le Dieu bon et miséricordieux, par l'intercession de la Très Sainte Vierge Marie, Notre Dame de la Paix, nous prenne en grâce et nous bénisse.

Fait à Yamoussoukro, le 27 décembre 2023
En la fête de Saint Jean l'Evangeliste

Pour les Archevêques et Evêques de Côte d'Ivoire

Mgr Marcellin YAO KOUADIO
Président